

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU PETR PAYS TOLOSAN**

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 031-200055002-20260518-26\_001-DE



**Séance du 18 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués, se sont réunis pour procéder à l'installation de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan, à l'élection du Président et des Vice-Présidents, dans la salle des fêtes à Rouffiac Tolosan.

**Votants :**

**C3G** : Maryse AUGER, Eric BRESSAND, Daniel CALAS, Sandrine MANSON, Blandine MENARD, Véronique MILLET, Renaud MONTAGNON, Léandre ROUMAGNAC, Philippe SEILLES (départ 20h après 9°VP, suppléant Sylvain MARTINI)

**CCCB** : Patrick CATALA, Raphaël CAZADE, Florian CROUZAT, Julie DE GRANDIDIER, Charles de LASSUS SAINT-GENIES, Michel DECIMA, Jean-Philippe LE PAGE, Jeanne METAIS, Sandrine PENAVALAIRE,

**CCF** : Dante BRUN, Fanny BUSSIERE, Virginie CLAVEL, Jean-Michel FOUGERAY, Janine GIBERT, Alain HINAUX, Damien LECORRE, Mathieu SPITERI, Michèle BEGUE, Sabine D'ARGOUBET

**CCHT** : Nicolas ALARCON, Chantal AYGAT, Jean-Claude ESPIE, Marie-Luce FOURCADE, Patrice LAGORCE, Gilles MARTIN, Marie-France URBAN, Michel XILLO, Pascal HANRY, Fabrice MARTINEZ,

**CCVA** : Thierry ASTRUC (départ 19h30 après 6°VP puis pouvoir), Jean-Michel JILIBERT, Cédric MAUREL, Nathalie RAYNAUD, Caroline VILLA, Katia GUERRERO, Serge MOULET)

**Absents ayant donné pouvoir** : François CODINE à Marie-Luce FOURCADE, Thierry ASTRUC à Caroline VILLA à partir de 19h30 (après le 6°VP)

**Présents suppléants sans droit de vote** : C3G : Sylvain MARTINI (jusqu'au 10° VP), Meryl PRADEL – CCCB : Marc COPPEE, Marc DE GRANDIDIER, Geoffroy de LASSUS SAINT-GENIES, Anne-Sophie GEORGES, Valérie NEVEU, Stéphanie RISSE -- CCF : Martine DI GIACOMO, Pierre JEANJEAN, Didier MAMPRIN, Marion PLAGES VERT.

**Secrétaire de séance** : Charles de LASSUS SAINT-GENIES

**Domaine : Administration Générale**

**Délibération n°: 26/001**

**Objet** : Détermination du nombre des Vice-Présidents

Sous la présidence de Patrice LAGORCE, élu Président, les membres de l'assemblée délibérante sont invités à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Il est rappelé que les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (articles L.2122-1, 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

En application de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Présidents délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents.

Les membres de l'assemblée délibérante étant composé de 47 membres, le nombre de Vice-Présidents ne peut pas excéder dix (10).

Le Président propose de fixer à dix (10) le nombre de Vice-Présidents et demande à l'assemblée de se prononcer sur ce nombre de Vice-Président.

**Après délibération, les membres de l'assemblée délibérante décident à l'unanimité des membres présents et représentés :**

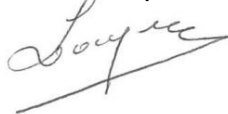
- fixer le nombre de Vice-Présidents, à dix (10), conformément à la réglementation,

En conséquence il sera procédé à l'élection de 10 Vice-Présidents.

**Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.**

Pour extrait conforme, le 18 mai 2026.

**Le Président,**



**Patrice LAGORCE**

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication  
Fait et délibéré en séance du 18 mai 2026  
Au registre sont les signatures